



## Contrat de prestation de service

Entre d'une part :

Nom : MMI - Gestão Médica Internacional,Lda

NIPC: PT 514359625

Adresse : Avenida Sao Salvador N° 896

Grijo VNG

4415-557 PORTUGAL

Dénommée ci-après le Prestataire

Et :

Client :

Adresse :

Dénommé ci-après le Client

### I. Dispositions générales

#### 1. Acceptation

Le client déclare avoir pris connaissance du contrat de prestation de service et l'avoir accepté sans réserve avant de passer commande en retournant le devis ou l'offre faite par le prestataire.

#### 2. Domaine d'application

Le présent contrat détermine les conditions contractuelles applicables à la fourniture des prestations de services proposées par le prestataire à ses clients consommateurs ou non professionnels.

#### 3. Objet

Les prestations de services offertes par le prestataire sont des prestations de services consistant dans l'organisation de la prise en charge du Client nécessitant des soins médicaux à l'étranger.

La prestation de mise en relation et d'organisation de la prise en charge médicale ne saurait s'analyser en une prestation médicale, dès lors que la société Ambassade Médicale Internationale ne prodigue pas de soins médicaux.

De même cette prestation ne saurait s'analyser en une prestation d'agent de voyage puisque la Société Ambassade Médicale Internationale sous-traite cette activité à une agence de voyage habilitée.

#### 4. Dispositions contractuelles

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des conditions générales, à l'exception de celle d'une clause impulsive et déterminante ayant amené l'une des parties à contracter.

#### 5. Modification

Le prestataire se réserve la faculté de modifier les présentes sous réserve d'en informer individuellement les clients.

Ces modifications seront applicables aux contrats en cours à la condition que le client dûment averti n'ait pas exprimé son désaccord dans un certain délai.

## II. Description des services commandés

La prestation attendue donne lieu à l'établissement d'un devis descriptif détaillant leurs caractéristiques.

La prestation attendue est détaillée dans un devis annexé au présent contrat et en faisant partie intégrante.

## III. Prix et conditions de paiement

### 1. Détermination du prix

..... Euros

Les prix des services sont entendus toutes taxes comprises.

### 2. Modification du prix

Le prestataire se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix des services en cas de :

- Prestations médicales liées à une complication
- Evènement non prévisible à la date de la signature du contrat
- Dépenses personnelles ou d'agrément

### 3. Conditions de paiement

Le prix est exigible à la commande par virement effectué sur le compte de la société MMI-Gestao Medica Internacional, Lda domicilié au sein de l'agence BPI, Portugal.

Le virement doit être effectué sur le compte IBAN PT 50 0010 0000 5556 3030 0012 5  
SWIFT : BBPIPTPL.

### 4. Facturation

La facture est établie en double exemplaire et un exemplaire est remis au client à l'issue de la prestation de service.

## IV. Conclusion du contrat

## 1. Caractère définitif de la commande

Le contrat est conclu définitivement à la date de la signature du devis accompagné de la mention « *bon pour accord* ».

## 2. Modification des termes du devis

Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification du service commandé par le client doit être soumise à l'acceptation du prestataire.

En cas d'indisponibilité du service commandé, le prestataire propose au client, qui doit donner son accord, la fourniture d'un service équivalent susceptible de remplacer le service commandé. En cas de désaccord du client, l'indisponibilité du service commandé entraîne l'annulation de la commande et le remboursement du client dans un délai de trente jours (C. consom., art. L. 121-20-3).

Le prestataire se réserve le droit d'apporter au service commandé les évolutions liées à l'évolution technique dans les conditions prévues à l'article R. 132-2-1, V du Code de la consommation.

## V. Durée et reconduction du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 30 jours qui est mentionnée dans le bon de commande.

## VI. Exécution du contrat

### 1. Exécution du service

#### 1.1. Délai d'exécution

Le prestataire s'engage à exécuter le service à la date limite portée sur le bon de commande ou le devis et au lieu mentionné.

Sauf cas de force majeure, le client peut, en cas de dépassement excédant sept jours de la date d'exécution de la prestation et dans un délai de soixante jours ouvrés à compter de cette date, dénoncer le contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

#### 1.2. Conformité

Le prestataire s'engage à fournir le service demandé conformément aux prévisions contractuelles pour l'exécution desquelles il est soumis à une obligation de résultat (*services matériels*) ou à une obligation de moyens (*services intellectuels*).

#### 1.3. Obligation de conseil accessoire à certains services

Le prestataire est tenu d'une obligation de renseignement et de conseil envers son client sur toute prestation concernant sa personne ou ses biens. Toutefois, cela ne saurait se substituer à un acte de diagnostic médical pratiqué par le médecin traitant.

#### 1.4. Obligation de confidentialité accessoire à certains services

Le prestataire s'interdit de divulguer les informations relatives à son client ou à ses biens auxquelles il a pu avoir accès dans l'exécution de son service.

## 2. Réception du service

L'acceptation par le client des prestations de services qui lui sont fournies met fin aux relations contractuelles.

## VII. Inexécution du contrat

### 1. Responsabilité du prestataire

### 1.1. Exonération de responsabilité et force majeure

La responsabilité du prestataire ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui est due, soit au fait du client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat ou un sous-traitant, soit à un cas de force majeure.

En dehors de ces causes d'exonération, la responsabilité de droit commun encourue dépend de la qualification des obligations du prestataire en obligation de résultat ou en obligation de moyens.

### 1.2. Clauses limitatives ou exonératoires de responsabilité

L'article L. 211-17 du Code de la consommation répute non écrites les clauses écartant ou limitant les droits résultant de la garantie légale de conformité.

L'article L. 132-1,6° du même code interdit les clauses supprimant ou réduisant le droit à réparation du consommateur en cas de manquement par le professionnel à l'une quelconque de ses obligations, ce qui vise à la fois les clauses relatives à la responsabilité contractuelle et à la garantie légale des vices cachés. Le domaine d'application de cet article, limité avant le décret n° 2009-302 du 18 mars 2009 créant deux listes de clauses abusives aux seuls contrats de vente, s'étend désormais à tous les contrats de consommation, y compris les contrats de prestations de services.

L'article 1386-15 du Code civil interdit et répute non écrites les clauses visant à écarter ou à limiter la responsabilité du fait des produits défectueux canalisée sur le producteur et par défaut sur tout autre fournisseur professionnel qui peut être le prestataire ou l'entrepreneur qui a fourni son travail pour fabriquer un bien meuble.

## 2. Responsabilité du client

À défaut de paiement à l'échéance, le client est mis en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception d'exécuter le paiement dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la lettre de mise en demeure.

À défaut de paiement quinze jours après la mise en demeure d'exécuter, le prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations en cours ou de prononcer la résolution de plein droit du contrat et de conserver, à titre d'indemnité, l'acompte versé à la commande.

En cas de retard de paiement et après mise en demeure, toute somme non versée à la date d'échéance est, à partir de cette date, productive d'intérêt au taux légal.

## VIII. Résolution du contrat et clause résolutoire

En cas de manquement par le client à l'une quelconque de ses obligations et quinze jours après mise en demeure d'avoir à exécuter cette obligation, le prestataire peut demander la résolution du contrat sans préjudice de dommages et intérêts.

La résolution du contrat sera prononcée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera acquise de plein droit sans formalité judiciaire.

## IX. Contrat de sous-traitance

Le prestataire peut confier à un tiers l'exécution de tout ou partie des prestations de services. En particulier, les prestations médicales seront exécutées par un tiers ayant la qualité de médecin et les prestations d'hébergement, de transport seront exécutées par une agence de voyage habilitée.

Le client prend note de l'existence de ces contrats de sous-traitance et donne son accord. Chaque sous-contractant assumera les responsabilités juridiques vis-à-vis du client. En aucun

cas la responsabilité du prestataire ne pourra être engagée à raison des contrats de sous-traitance.

## X. Règlement des litiges

### 1. Réclamation

Toute réclamation doit être adressée au service clientèle de l'entreprise dont l'adresse suit :

Avenue du combattant suprême, galerie Bouzgarou 1er, N°5, 5000 Monastir, Tunisie

### 2. Médiation

En cas d'échec de la demande de réclamation faite après du service clientèle, le client peut soumettre le différend qui l'oppose au prestataire au médiateur qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable.

Le médiateur désigné est la société Tunisie Legal Consulting, Immeuble Chraka Escalier B 1er Etage Monastir 5000.

### 3. Clause attributive de compétence

Sauf accord contraire entre le Client et le Prestataire de service ou dispositions légales contraignantes, ce contrat est régi par et sera interprété conformément au droit tunisien. À défaut d'accord amiable ou dispositions légales contraignante, toutes contestations ou litiges portant sur l'interprétation et l'exécution du contrat et des présentes conditions générales de prestation de services, sont de la compétence du tribunal du ressort de la ville de Monastir. Quel que soit le tribunal compétent, il sera fait application du droit tunisien.

Signature Client

Signature MMI